

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-539

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
40 rue Bourgneuf
Le lundi 10 août 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Eloïse HUBERT, demeurant 40 rue Bourgneuf, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Madame HUBERT, au n°40 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau dans la même rue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le lundi 10 août 2026, de 7h00 à 18h00, Madame HUBERT sera autorisée à occuper le domaine public, avec 1 véhicule utilitaire Mercedes (location RENT A CAR), 1 véhicule DS4 immatriculé HE-826-YR et 1 véhicule Berlingot Citroën immatriculé FM-213-BQ, sur la valeur de 3 emplacements consécutifs et matérialisés, au plus près du n°40 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Les Services Techniques doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

